

ASSEMBLÉE NATIONALE15 mai 2023

**PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 56

présenté par
Mme Colombier

ARTICLE 2**RAPPORT ANNEXÉ**

À la première phrase de l'alinéa 8, après le mot :

« outre-mer »,

insérer les mots :

« et de nos zones économiques exclusives (ZEE) ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer notre zone économique exclusive (ZEE) dans la politique de protection de notre territoire national.

En effet, la ZEE de la France est la seconde plus importante du monde, après celle des États-Unis, et s'étend sur une superficie de plus de 11 millions de km², comprenant évidemment des eaux territoriales, des zones de pêche et des ressources minérales.

Elle constitue à ce titre un point stratégique de notre politique de défense et de sécurité nationale, un outil phare de projection et de rayonnement de nos armées, et un territoire essentiel pour notre activité économique en raison de ses ressources naturelles, énergétiques, et halieutiques.

Cet amendement vise donc à garantir la souveraineté de notre ZEE, tout particulièrement dans le contexte de la montée en puissance de la Chine et de la Russie.